



République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024

EMPRUNT COMMUNAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2024
Nombre de membres en exercice : 23
Quorum : 12

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON représenté par Bernard DUCREUX, Martine MATHELY, Bénédicte BORREL, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI représentée par Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Arnaud MITORAJ représenté par Alexandra PIRON, Sophie PICOT représentée par Patricia FOUGERE, Alexandra PIRON, Laurence RAGI, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD

Etaient excusés (3) :

Jean-Paul BOUVIER, Xavier DUBOIS, Julie DURIEZ

Secrétaire de séance : Sébastien MORANGE

Vu le besoin de financement de la section d'investissement évalué à 280.000 euros,

Vu que la Commune a consulté trois établissements bancaires pour la réalisation de cet emprunt,

Considérant les trois propositions reçues de la Caisse d'Épargne, la banque postale, le crédit agricole,

Vu l'analyse des offres,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'offre de financement proposée par le crédit agricole centre France, qui s'établit comme suit :
 - o Montant total : 500.000 euros
 - o Date de départ : 13 décembre 2024
 - o Durée d'amortissement : 15 ans
 - o Sans différé
 - o Mode d'amortissement - échéance constante : 10.525,38 €



- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : 550.000 euros
- Taux d'intérêt : 3.2%
- Taux fixe
- Commission d'engagement : 500 €
- Montant des intérêts : 131.522,92 €
- Coût total du crédit : 632.022,90 €
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé : voir annexe 1 ci-dessous :

Annexe 1

IRA Taux Fixe :

Montant initial
< 3 000 000 €



REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE

La Collectivité Emprunteuse a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité.
 Le Prêteur devra être prévenu au moins cinq jours ouvrés minimum avant la date prévue pour le remboursement anticipé par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé. Si cette date coïncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette échéance.

Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par la Collectivité Emprunteuse des indemnités suivantes :

- une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière égale au nombre de mois (M) calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation. Elle est déterminée par application des équations suivantes :

- pour un prêt IN FINE :

$$M = \frac{[TEC10(1) - TEC10(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt}}$$

- pour un prêt AMORTISSABLE :

$$M = \frac{[TEC10(1) - TEC10(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt} \times 2}$$

- dans laquelle TEC10(1) est le TEC10 associé à la date de réalisation et TEC10(2) est le TEC10 associé au remboursement anticipé.

$$IF = \frac{M \times \text{Taux d'intérêt du prêt} \times \text{Capital remboursé par anticipation}}{12}$$

Dans l'une ou l'autre de ces formules :

Le « taux d'intérêt du prêt » auquel il est fait référence est celui en vigueur à la date du remboursement anticipé.

La durée restant à courir, exprimée en nombre de mois est déterminée par la durée qui sépare la date de remboursement anticipé et la date de dernière échéance normale du prêt.

Pour le calcul de M, le résultat sera arrondi à la première décimale après la virgule comme suit :

- si la deuxième décimale après la virgule est 0, 1, 2, 3, ou 4, le résultat sera arrondi à l'unité inférieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,72 la valeur de M sera 5,7.

- si la deuxième décimale après la virgule est 5, 6, 7, 8 ou 9, le résultat sera arrondi à l'unité supérieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,38 la valeur de M sera 5,4.

Cette indemnité est exigible et devra être payée le jour du remboursement anticipé. La baisse des taux est constatée dès lors que la valeur du TEC10 (taux de l'échéance constante 10 ans) du mois précédant celui de la date de remboursement anticipé, ou s'il venait à disparaître, de tout autre index qui lui serait substitué, est inférieure à la valeur du TEC10 du mois précédant celui du jour de la réalisation du prêt. Par contre, si la réalisation et/ou le remboursement interviennent entre le 1er et le 5 du mois, le TEC10 pris en compte sera celui du deuxième mois précédant le mois du(des) événement(s) ci-dessus précisé(s).

Le calcul de cette indemnité sera effectué et communiqué à la Collectivité Emprunteuse au plus tard la veille de la date de remboursement anticipé.

Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

1



- De libérer 280.000 € sur l'emprunt en 2024
- De réaliser le solde de l'emprunt de 220.000 € au premier semestre 2025



Fait et signé le : 13 décembre 2024 à
Orcet
Publié le : 16 décembre 2024



Le Maire,

Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.